



À l'att. du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Office vétérinaire
Rue Pré-d'Amédée 2
1951 Sion

Sion, le 19 janvier 2026

**Parti socialiste
du Valais romand**

Rue de Conthey 2
1950 Sion

Téléphone 079 443 76 41

info@psvr.ch
www.pssuisse.ch

Consultation : Avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) et de création de la nouvelle loi cantonale sur les chiens

Monsieur le Conseiller d'État,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant les objets cités en objet. Vous trouverez nos réponses aux questions posées en ligne ci-dessous.

1. Structure et principe

« Êtes-vous favorable au retrait des dispositions concernant les chiens de la LALPA, à la création d'une loi distincte spécifiquement dédiée aux chiens, ainsi qu'à l'intégration du règlement concernant la perception de l'impôt dans cette nouvelle législation ? »

- Oui**
- Oui, mais...
- Non car...
- Sans réponse

Commentaire

Le PSVR est favorable à l'introduction d'une loi distincte sur la détention des chiens, car cela permettrait de clarifier la législation, de faciliter son application et d'adapter les mesures correspondantes aux spécificités de chaque domaine. Cette distinction est en outre conforme à la jurisprudence fédérale.

L'introduction d'une taxe cantonale, qui permettra de couvrir les coûts liés à ces modifications, permettra d'améliorer les prestations publiques.

2. Évaluation de conductibilité

« Êtes-vous favorable à l'introduction d'une évaluation de conductibilité pour tout chien nouvellement détenu ? »

- Oui**

- Oui, mais...
- Non, car...
- Sans réponse

Commentaire :

Nous saluons l'introduction de cette évaluation pour tous les chiens nouvellement acquis. Nous saluons également la formation théorique obligatoire mentionnée dans le même article 5.

Nous souhaitons également encourager la réflexion sur l'introduction d'un cours pratique obligatoire avec son chien. Celui-ci n'est actuellement réglementé qu'à l'art. 23, al. 1, c'est-à-dire uniquement si les formations et les tests requis ne sont pas suivis ou réussis. Le cours pratique obligatoire devrait être d'une durée suffisante pour qu'une personne qui n'a jamais été confrontée au thème des « chiens » ait suffisamment de temps pour prendre conscience de la responsabilité qu'elle assume. En outre, les « équipes » concernées (chien + propriétaire) ont besoin de suffisamment de temps et d'espace pour faire connaissance et apprendre à interagir.

3. Renforcement des mesures de sécurité

« Êtes-vous favorable au renforcement des mesures de sécurité publique prévoyant un test obligatoire après une agression, ainsi que la possibilité que l'euthanasie puisse être ordonnée en cas d'agression grave ou de récidive ? »

- Oui**
- Oui, mais...
 - Non, car...
 - Sans réponse

Commentaire :

—

4. Rôle de la commission cantonale

« Êtes-vous favorable à l'officialisation et à la structuration du rôle de la commission cantonale en charge des incidents impliquant des chiens de protection de troupeau ? »

- Oui**
- Oui, mais...
 - Non, car...
 - Sans réponse

Commentaire :

—

5. Taxe cantonale annuelle

« Êtes-vous favorable à l'instauration d'une taxe cantonale annuelle (de 25 francs, mais avec un plafond légal fixé à 50 francs maximum) destinée à financer les améliorations proposées ? »

- Oui**
 Oui, mais...
 Non, car...
 Sans réponse

Commentaire :

Cette taxe permettrait de garantir une répartition équitable des coûts entre les propriétaires de chiens et la collectivité.

6. Autres remarques/commentaires

Les dispositions de l'article 14 relatives aux chiens errants et perdus et aux responsabilités qui en découlent nous semblent relativement vagues quant aux critères temporels ainsi qu'à la signification concrète de la prise en charge par les communes (s'agit-il de la police communale, d'employés communaux-ales, etc.). Des clarifications pourraient être apportées ici.

Par ailleurs, il nous paraît pertinent qu'à l'échelle des communes ou des districts, il soit prévu des espaces délimités et clairement indiqués, permettant aux propriétaires de chiens de les libérer (sans laisse) en toute sécurité. Cela permettrait de garantir la sécurité de toutes et tous, tout en s'assurant que la liberté accordée aux chiens se fasse dans un cadre adapté. En l'absence de tels espaces, on constate aujourd'hui que certains propriétaires ne respectent pas les règles en vigueur et laissent leurs chiens en liberté dans des zones où cela n'est pas autorisé. Cette situation peut poser de réels problèmes de sécurité et de cohabitation, notamment pour les usagers qui ne s'attendent pas à croiser des chiens sans laisse et peuvent se sentir surpris ou en insécurité. La création d'espaces dédiés contribuerait ainsi à réduire ces comportements, à clarifier les usages et à améliorer le vivre-ensemble dans l'espace public.

Conclusion

Le PSVR soutient le projet de révision.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces remarques et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Clément Borgeaud

Président

